

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



Séance du 9 décembre 2024

Sous la présidence de **Madame Colette JUNG, Maire,**
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Boersch
en séance publique.

Nombre des membres
du Conseil Municipal

élus:
19

Conseillers
en fonction :

18

Conseillers présents :

12

Etaient présents :

Mme AUXERRE, M. RIESTERER, M. BURGENTZLE Adjoint au Maire
M. HAEGELI, M. HEIDRICH, Mme HOLTZMANN, Mme MEYER,
M. MULLER, Mme PETIT, Mme SCHILLINGER, M. VONBANK

Etaient absents excusés : Mme LORENTZ

M. FRAU qui donne procuration à Mme AUXERRE, Adjointe
M. METZ qui donne procuration à Mme MEYER
M. RULEWSKI qui donne procuration à Mme JUNG, Maire
M. SENDEL qui donne procuration à Mme HOLTZMANN
Mme SIMONETTI qui donne procuration à M. RIESTERER, Adjoint

Le secrétaire de séance ayant été désigné en la personne de Madame HOLTZMANN Jennifer, Conseillère municipale, le quorum étant atteint, Madame JUNG Colette, Maire, propose de commencer la séance et remercie par avance l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette réunion.



I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Madame le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2024 pour approbation.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité moins un vote contre (Monsieur RULEWSKI Serge).

Madame le Maire ayant la procuration de Monsieur RULEWSKI Serge, Conseiller municipal, elle lit aux membres du Conseil municipal le commentaire qu'il lui a transmis, à savoir :
« Hormis mon vote sur le point 1, et bien que mes choix aient été faits par écrit et transmis lors de la séance, aucune de mes décisions a été inscrite dans ce procès-verbal »

Madame le Maire précise avoir accepté les observations et l'intention de vote de Monsieur RULEWSKI Serge, Conseiller municipal représenté par Monsieur SENDEL Clément, Conseiller municipal pour l'approbation du compte rendu du 9 septembre 2024 (point 1), bien que le point 2 ait déjà été abordé. Elle rappelle qu'elle aurait pu refuser, mais qu'elle l'a fait par indulgence. Cependant, à aucun moment Monsieur SENDEL Clément, Conseiller municipal, n'a mentionné les intentions de vote de Monsieur RULEWSKI Serge, Conseiller municipal pendant la séance.

Le document remis à la secrétaire de mairie n'a pas été vérifié à ce moment-là et ne peut remplacer un vote exprimé par une personne qui a un pouvoir.

Après consultation du Bureau du Contrôle de Légalité, il a été confirmé « qu'il est impossible d'intégrer les intentions de Monsieur RULEWSKI Serge, Conseiller municipal, a posteriori dans les délibérations du 9 novembre 2024. Dans l'hypothèse où le sens du vote aurait été différent pour l'une ou l'autre délibération, il conviendrait d'inscrire les affaires concernées à l'ordre du jour de la prochaine séance, et de faire délibérer à nouveau le conseil municipal sur ces mêmes affaires (après avoir procédé au retrait des délibérations afférentes prises en date du 9 novembre 2024) ».

Ce qui n'est pas le cas pour les votes exprimés le 9 novembre 2024.

II. OFFICE NATIONAL DES FORETS – APPROBATION DU PLAN DE COUPE ET DU PROGRAMME DE TRAVAUX POUR L'EXERCICE 2025

VU l'état prévisionnel des coupes et le programme de travaux d'exploitation établis par l'Office National des Forêts au titre de l'exercice 2025,

VU l'avis favorable émis par la Commission Communale de la Forêt lors de sa rencontre du 7 novembre 2024,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire et Monsieur HAEGELI Alain, Conseiller municipal,

Le Conseil municipal,
Après délibération,
A l'unanimité,

- APPROUVE l'état prévisionnel des coupes de bois d'œuvre, de bois d'industrie et de bois de feu, pour un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes s'élevant à 291 300,- € pour un volume total de 4 819 m³,

- APPROUVE le programme des travaux d'exploitation présenté par l'Office National des Forêts en forêt communale de BOERSCH pour l'exercice 2025,

- APPROUVE les travaux patrimoniaux tels que présentés par l'Agent ONF, lors de la Commission de la Forêt du 7 novembre 2024,

- DÉLÈGUE Madame le Maire pour les signer et pour approuver par voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal,

-VOTE les crédits correspondants à ces programmes :

* 150 600,- € HT pour les travaux d'exploitation

* 42 050,- € HT pour les travaux de maintenance parcellaire, travaux de plantation – régénération, travaux sylvicoles, travaux de protection contre les dégâts de gibier, travaux d'infrastructure, travaux d'accueil du public et divers.

III. TRAVAUX D'EXPLOITATION ET DE DEBARDAGE 2025 **ATTRIBUTION DES LOTS**

Madame le Maire invite l'ensemble des membres présents à prendre connaissance du résultat de la mise en concurrence pour l'attribution des travaux de façonnage et de débardage pour l'année 2025,

Considérant les dispositions du Code des marchés publics,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget FORET de l'exercice en cours,

Compte tenu de l'analyse des offres et de la note de synthèse proposée par Monsieur Mathieu COLINMAIRE, Agent ONF,

Madame le Maire invite l'ensemble des membres présents à prendre connaissance du résultat de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 9 décembre 2024 pour attribuer les lots :

- Lot 1 : Exploitation et débardage (feuillus-résineux) traditionnels – Année 2025
- Lot 2 : Exploitation et débardage (feuillus-résineux) mécanisés – Année 2025

Entendu les explications de Monsieur HAEGELI Alain, Conseiller municipal,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- CONFIE les travaux pour l'année 2025 :

DESIGNATION	NOM de l'entreprise	MONTANT HT en €
Exploitation et débardage (feuillus-résineux) traditionnels – Année 2025	EIRL EDEL Raphaël STOTZHEIM	66 683,--€
Exploitation et débardage (feuillus-résineux) mécanisés – Année 2025	SARL CONRAD GEUDERTHEIM	62 169€

Aucun volume n'est garanti. Les parcelles ne sont listées qu'à titre indicatif.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

Les crédits nécessaires seront ouverts au Budget primitif « FORET » de l'année en cours.

IV. ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET FORET

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux l'état de non-valeur transmis par le Comptable du Trésor.

Cet état fait apparaître un impayé irrécupérable après épuisement de toutes les démarches et poursuites légales

De ce fait, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cet état pour l'admettre en non-valeur.

Compte 6541 (créance admise en non-valeur) : 250,-- € TTC. (titre 31 – Bordereau 12)

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme de 250,-- € TTC pour le budget Forêt étant donné Monsieur BRONNER Olivier est décédé depuis 24 juillet 2019.

- **DECIDE** de transférer des crédits (250,-- €) du compte 61524 vers le compte 6541.

V. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION

– École élémentaire Charles Spindler de BOERSCH-

Vu la requête des élèves du CM2 de l'école élémentaire Charles Spindler de BOERSCH, tendant à obtenir une subvention de la Commune pour l'organisation d'une classe transplantée à STOSSWIHR, au centre d'hébergement PEP La Roche du 13 au 17 janvier 2025.

L'objectif principal de cette classe verte est la cohésion à travers la gestion des émotions, l'art et les activités de coopération.

Entendu les explications de Madame le Maire et de Madame AUXERRE Catherine, Adjointe,

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer une subvention aux élèves du CM2 de l'école élémentaire Charles Spindler de BOERSCH pour la classe transplantée pour un montant de 4 € par jour et par enfant (34 élèves au total) soit 680,- Euros.

- **OUVRE** les crédits nécessaires au C/65748 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé) du budget primitif de l'exercice en cours.

VI. REGULARISATION D'UNE PARCELLE – ROUTE DE ROSHEIM

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre des travaux de sécurisation de l'accès au lotissement situé sur la Route de Rosheim, impliquant la création d'un tourne-à-gauche, il était indispensable de disposer de l'emprise nécessaire sur le domaine public.

Ainsi, il était prévu que la commune acquière la parcelle de terrain identifiée comme la section 7, numéro 609, propriété de la Société Philippe MURA Immobilier, qui s'était engagée à la céder.

Il convient désormais de procéder à la régularisation de cette acquisition.

Entendu les explications de Madame le Maire.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité moins une abstention (M. RULEWSKI),

- Décide d'acquérir la parcelle sise en section 7 numéro 609 d'une contenance cadastrale de 0a08ca appartenant à la Société Philippe MURA Immobilier sise à SOULTZ LES BAINS, 19, Rue de Molsheim,
- Fixe le prix d'acquisition de cette parcelle à un euro symbolique,
- Dit que les frais afférents à cet achat seront à la charge de la commune,

- Dit que l'acte authentique sera reçu en la forme d'un acte administratif devant Madame Colette JUNG, Maire de la Commune de Boersch.
- Désigne Madame AUXERRE Catherine, adjointe, afin d'intervenir et de signer l'acte au nom de la Commune.

VII. CLOTURE DU BUDGET EAU

Intégration du résultat au budget principal de la Ville

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 novembre 2023 approuvant le transfert au Syndicat Mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) de la compétence eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de délibérer pour acter la clôture du budget eau et transférer les résultats au budget principal.

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 8 avril 2024, relative à l'approbation du compte administratif 2023 du budget Eau présente :

- Un excédent de fonctionnement de 26 413,-- €
- Un déficit d'investissement de 208 757,87 €

Soit un déficit global de 182 344,87 €

Madame le Maire indique que les résultats du budget de l'Eau doivent être transférés dans le budget principal avant d'être repris sur le budget « Boersch » au SDEA.

Fonctionnement	Emission d'un mandat au compte 65888	26 413,-- €
Investissement	Emission d'un titre au compte 1068	208 757,87 €

Madame le Maire informe les élus qu'il convient de procéder à la clôture du budget Eau et l'intégration du résultat au budget principal à la demande du comptable de la collectivité.

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité moins un contre (M. RULEWSKI),

- APPROUVE la reprise au budget principal de la Ville des résultats du budget de l'Eau de 2023,
- AUTORISE Madame le Maire à clôturer le budget annexe de l'Eau,
- AUTORISE Madame le Maire à passer toutes les écritures nécessaires à la réalisation de cette opération,

VIII. CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT **Intégration du résultat au budget principal de la Ville**

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 novembre 2023 approuvant le transfert au Syndicat Mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) de la compétence Assainissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de délibérer pour acter la clôture du budget Assainissement et transférer les résultats au budget principal.

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 8 avril 2024, relative à l'approbation du compte administratif 2023 du budget Assainissement présente :

- Un excédent de fonctionnement de 43 447,25 €
- Un excédent d'investissement de 282 991,34 €

Soit un excédent global de 326 438,59 €

Madame le Maire indique que les résultats du budget de l'Eau doivent être transférés dans le budget principal avant d'être repris sur le budget « Boersch » au SDEA.

Fonctionnement	Emission d'un mandat au compte 65888	43 447,25 €
Investissement	Emission d'un mandat au compte 1068	282 991,34 €

Madame le Maire informe les élus qu'il convient de procéder à la clôture du budget Assainissement et l'intégration du résultat au budget principal à la demande du comptable de la collectivité.

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité moins un contre (M. RULEWSKI),

- APPROUVE la reprise au budget principal de la Ville des résultats du budget de l'Assainissement de 2023,
- AUTORISE Madame le Maire à clôturer le budget annexe de l'Assainissement,
- AUTORISE Madame le Maire à passer toutes les écritures nécessaires à la réalisation de cette opération,

IX. DECISION MODIFICATIVE

Suite à la clôture du budget de l'Eau et de l'Assainissement et l'intégration des résultats au budget principal de la Ville

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 novembre 2023 approuvant le transfert au Syndicat Mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) de la compétence Eau,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 novembre 2023 approuvant le transfert au Syndicat Mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) de la compétence Assainissement,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2024 approuvant la reprise au budget principal de la Ville des résultats du budget de l'Eau de 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2024 approuvant la reprise au budget principal de la Ville des résultats du budget de l'Assainissement de 2023,

Vu le budget primitif du budget général de l'exercice 2024 approuvé par le Conseil municipal en séance du 8 avril 2024,

Madame le Maire informe les élus que suite à la reprise des résultats du budget de l'Eau et du budget de l'assainissement 2023 par le budget général, il convient d'adopter des décisions modificatives,

Madame le Maire informe les élus qu'il convient de procéder à la décision modificative suivante impactant à la fois la section de fonctionnement et celle d'investissement en dépenses et en recettes et ce, à la demande du comptable de la collectivité.

Ainsi, pour passer les écritures nécessaires, il convient de transférer des crédits comme suit :

Fonctionnement :

Eau : Excédent de 26 413,-- €
Assainissement : Excédent de 43 447,25 €
Soit au total : Excédent de 69 860,25 €

Décision modificative du Budget principal :

Articles	Intitulés	Montant
65888	Autres charges diverses de gestion	+ 69 860,25 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	+ 69 860,25 €

Investissement :

Eau : Déficit de 208 757,87 €
Assainissement : Excédent de 282 991,34 €
Soit au total : Excédent de 74 233,47 €

Décision modificative du Budget principal :

Articles	Intitulés	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 74 233,47 €
001	Excédent d'investissement reporté	+ 74 233,47 €

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité moins un contre (M. RULEWSKI),

- DECIDE d'adopter la décision modificative comme suit :

Fonctionnement :

Eau : Excédent de 26 413,-- €
Assainissement : Excédent de 43 447,25 €
Soit au total : Excédent de 69 860,25 €

Décision modificative du Budget principal :

Articles	Intitulés	Montant
65888	Autres charges diverses de gestion	+ 69 860,25 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	+ 69 860,25 €

Investissement :

Eau : Déficit de 208 757,87 €
Assainissement : Excédent de 282 991,34 €
Soit au total : Excédent de 74 233,47 €

Décision modificative du Budget principal :

Articles	Intitulés	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 74 233,47 €
001	Excédent d'investissement reporté	+ 74 233,47 €

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir.

X. REVISION DES TARIFS DE LA SALLE DES FETES DE BOERSCH

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 Janvier 2009 révisant les tarifs de la location de la Salle des Fêtes de BOERSCH et de la location de la salle communale de KLINGENTHAL,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 septembre 2019 révisant les tarifs de la location de la Salle des Fêtes de BOERSCH et de la location de la salle communale de KLINGENTHAL,

Entendu les explications de Monsieur Joël RIESTERER, Adjoint,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité moins trois contre (M. HEIDRICH, Mme PETIT, M. VONBANK) et une abstention
(M. SENDEL)

- REVISE le tarif de la location de la salle des fêtes de BOERSCH selon le tableau ci-joint.
Les contrats de location signés à ce jour ne seront pas impactés par ces modifications.
Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir,